

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 991

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 9 TER

I. – À l’alinéa 2, supprimer le mot :

« limitative »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel : vise à supprimer les mentions redondantes sur les actes usuels qui avec cet article échapperont dorénavant au contrôle des services de l'ASE quand les enfants sont placés chez un assistant familial ou dans une structure qui ne dépend pas directement de l'ASE